

D E C R E T N° 70/229 du 2/7/70

portant nomination de M. BONDOUMBOU Jérôme
Président du Conseil d'Administration de la
Caisse Congolaise de Réassurance.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DE L'ETAT
Président du Conseil d'Etat

- VU la Constitution du 30 Décembre 1969 ;
- VU l'Ordonnance 62-29 du 23 Octobre 1962 portant règlementation des organismes d'assurance de toute nature et des opérations d'assurance ;
- VU l'Ordonnance N° 2/70 du 10 Janvier 1970 portant création de la Caisse Congolaise de Réassurance ;
- VU le Décret N° 70/228 du 1° Juillet 1970 ;

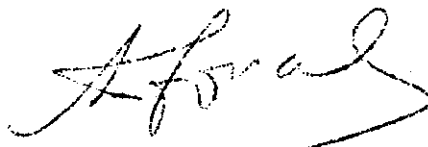
Le Conseil d'Etat entendu,

D E C R E T E :

ARTICLE 1er. - Conformément à l'article 10 du Décret 70/228 du 1°/7/70 M. BONDOUMBOU Jérôme, Directeur des Finances, est nommé Président du Conseil d'Administration de la Caisse Congolaise de Réassurance.

ARTICLE 2. - Le présent Decret sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République Populaire du Congo et communiqué partout où besoin sera.

Fait à BRAZZAVILLE, le 2 JUILLET 1970



Commandant Marien NGOUABI

Par le Président de la République,
Président du Conseil d'Etat

Le Ministre des Finances et du Budget



Boniface MATINGOU